

# ENVIRONNEMENT

## Évaluation des enjeux économiques du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| EVALUATION DES ENJEUX ECONOMIQUES DU PLAN.....  | 2  |
| 1 Situation économique actuelle de la gestion des déchets.....  | 2  |
| 1.1 Bilan du coût de la gestion des déchets .....   | 2  |
| 1.2 Bilan des emplois générés par la gestion des déchets .....  | 4  |
| 1.3 Focus sur l'emploi lié à l'économie sociale et solidaire (ESS).....   | 5  |
| 2 Evaluation des enjeux économiques liés à la mise en œuvre d'une politique de réduction et de valorisation des déchets : perspectives nationales.....        | 6  |
| 2.1 Perspectives du plan national déchets 2015-2025.....  | 6  |
| 2.2 Perspectives liées au développement d'une économie circulaire .....   | 6  |
| 3 Evaluation des enjeux économiques liés à la mise en œuvre d'une politique de réduction et de valorisation des déchets : perspectives pour l'Occitanie ..... | 7  |
| 3.1 Enjeux de maîtrise des coûts par le plan régional déchets .....   | 8  |
| 3.2 Développement de nouvelles filières, d'une nouvelle économie et d'emplois locaux.....   | 10 |
| 3.3 Des investissements à réaliser .....  | 12 |
| 3.4 Un dispositif d'aide régional en faveur de l'économie circulaire .....  | 15 |

# **EVALUATION DES ENJEUX ECONOMIQUES DU PLAN**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils régionaux sont désormais compétents pour la planification de la prévention et de la gestion de tous les déchets.

Cette évolution permet une planification de la prévention et de la gestion des déchets à une échelle plus large, assurant une meilleure cohérence territoriale de la politique relative aux déchets ; elle permet également un lien plus affirmé avec la politique d'économie circulaire, dans la mesure où les Conseils régionaux disposent de la compétence en matière de développement économique et peuvent animer la transition vers l'économie circulaire des territoires de leurs régions.

Conformément à l'article R. 541-23 du Code de l'environnement, le présent document a pour objectif de faire l'évaluation économique du projet de plan.

L'évaluation des enjeux économiques du Plan repose sur un état des lieux économique régional de la gestion des déchets (point de départ de toute évaluation). Ces données sont partielles, principalement connues pour les déchets ménagers et assimilés.

Les orientations régionales doivent être traduites dans les territoires en termes d'évolution des organisations de collecte et de traitement. Le plan donne une direction mais n'a pas vocation à définir précisément les moyens à mettre en œuvre.

Ainsi, l'objectif de ce document est de présenter de manière qualitative les incidences et enjeux économiques découlant des objectifs et orientations du scénario de Plan, sur la base des éléments connus lors de l'élaboration du Plan.

## **1 Situation économique actuelle de la gestion des déchets**

### **1.1 Bilan du coût de la gestion des déchets**

Sur la base des matrices des coûts renseignées sous SINOE® par plusieurs collectivités d'Occitanie (portant sur les années 2015 ou à défaut 2014), l'ADEME a réalisé le premier référentiel des coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'échelle régionale (source : ADEME & Vous Occitanie – Janvier 2018). Le panel est composé de 53 collectivités ayant renseigné cette matrice, représentant 47% de la population régionale. Ce panel n'est toutefois pas complètement représentatif, le milieu urbain étant sur-représenté, contrairement aux milieux rural et mixte-rural.

En Occitanie, le service public de gestion des déchets ménagers a coûté en moyenne 119 € par habitant et 210 € par tonne, en 2015. Il s'agit du coût aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges desquelles sont déduites les recettes industrielles, les soutiens des sociétés agréées et les aides diverses. Ce coût à l'habitant varie selon la typologie du territoire. Plus élevé en milieu touristique (162€/habitant) en raison de la quantité bien supérieure de déchets collectés, ce coût est de 120 €/habitant en milieu

urbain, 106€/habitant en milieu mixte urbain, 94 €/habitant en milieu mixte rural et de nouveau plus élevé en milieu rural (110 €/habitant).

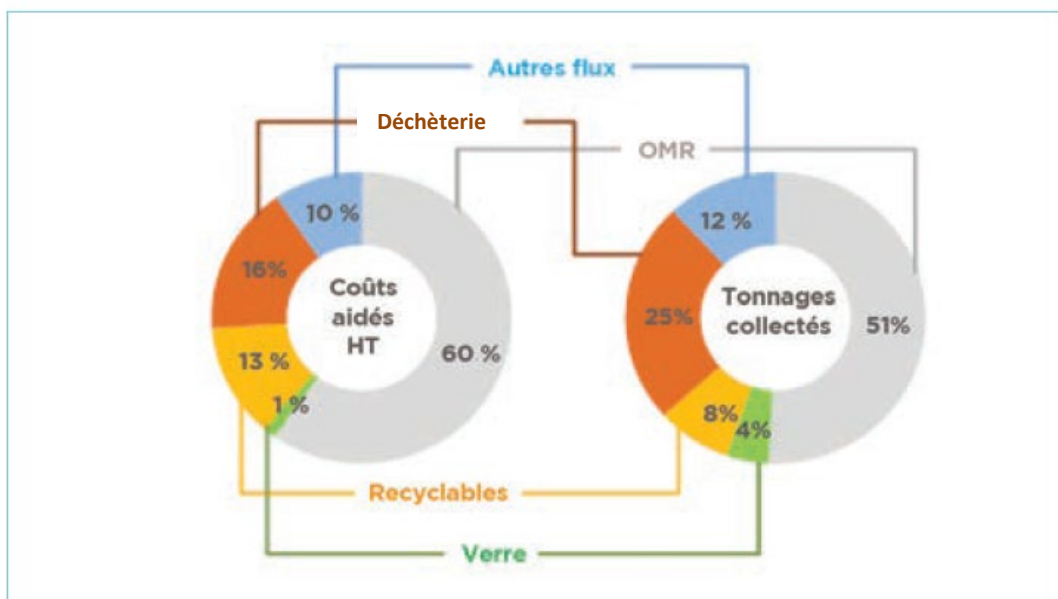
Les raisons de cette hétérogénéité sont multiples : quantité plus ou moins importante de déchets collectés par habitant (et, indirectement, coûts différents par tonne collectée), fréquences et modes de collecte disparates, densité plus ou moins grande du réseau de déchèteries, etc... Autant de caractéristiques à analyser pour mieux comprendre l'impact sur le coût du service et engager des actions d'optimisation.

En outre, l'écart des coûts aidés HT à la tonne est important selon les flux considérés : 227 € pour les ordures ménagères résiduelles, 341 € pour les déchets recyclables secs (hors verre) et 142 € pour les déchèteries.



Figure 1 : figure extraite du magazine ADEME & Vous Occitanie – Janvier 2018

Près de 90% des coûts sont liés à 3 flux de déchets : ordures ménagères résiduelles (OMR), déchets recyclables secs (issus des ordures ménagères) et déchets des déchèteries.



Répartition des coûts et des tonnages par flux en %

Figure 2 : figure extraite du magazine ADEME & Vous Occitanie – Janvier 2018

Les charges de pré-collecte/ collecte (64 €/ habitant) et de traitement des déchets ménagers (52 €/ habitant) représentent les deux postes principaux de charges et constituent, à ce titre, des enjeux majeurs d'optimisation.

Les charges sont couvertes à 106% (contre 104% au niveau national) :

- par les produits industriels, les soutiens et les aides (à hauteur de 19 €) ;
- par du financement, sous forme de TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères), redevance et autres contributions
- des collectivités adhérentes à des syndicats (à hauteur de 133 €).

On ne dispose pas de bilan économique de la gestion des déchets dangereux et des déchets produits par les activités économiques (y compris entreprises du BTP) et qui ne sont pas pris en charge par le service public.

## 1.2 - Bilan des emplois générés par la gestion des déchets

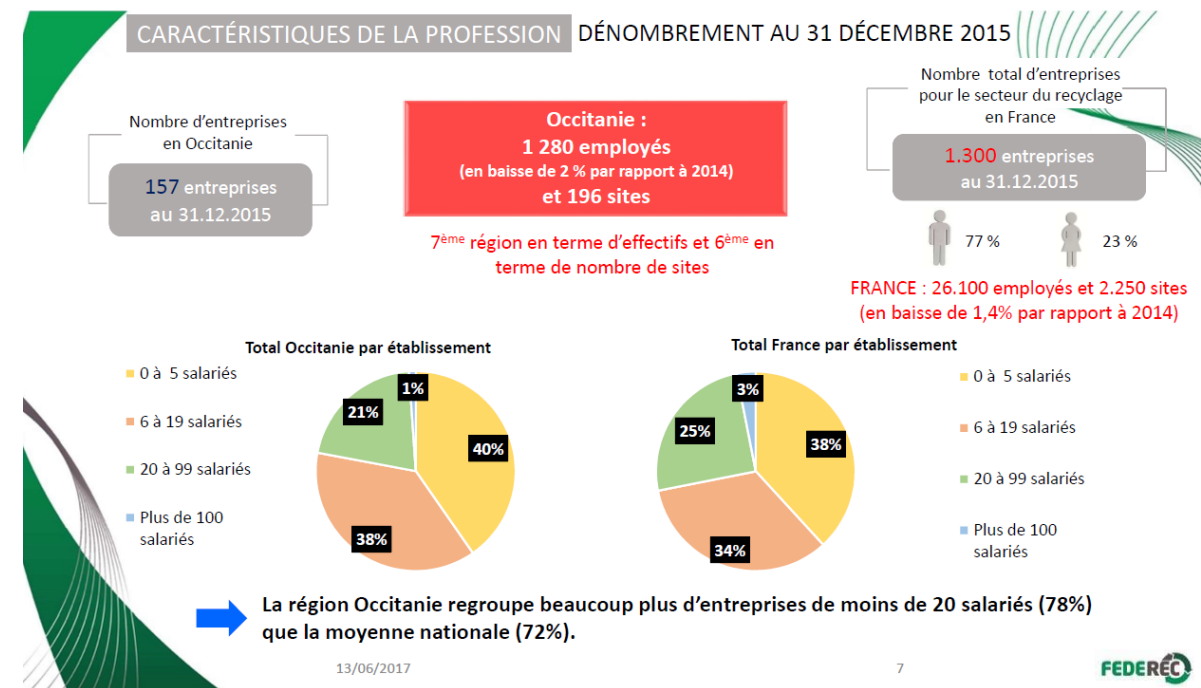
L'INSEE estime le nombre d'emploi « déchets » sur l'Occitanie à 8 471 en 2012 soit +12,3% sur la période 2007-2012 (source : INSEE Dossier Occitanie n°2 – juillet 2016 – Le développement durable en Occitanie).

Cela représente 0,4% de l'emploi régional total et couvre :

- La collecte, le traitement et l'élimination des déchets dangereux ou non ;

- La récupération des déchets triés ;
- La dépollution et les services liés à la gestion des déchets.

FEDEREC Sud-Ouest qui regroupe 157 entreprises, soit 196 sites et 1 280 salariés au 31 décembre 2015, met en évidence la présence principalement d'entreprises de moins de 20 salariés :



Il n'existe pas de bilan global des emplois générés par la gestion des déchets en Occitanie, ni en ce qui concerne la prévention de la production de déchets.

### 1.3 Focus sur l'emploi lié à l'économie sociale et solidaire (ESS)

La CRESS (Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Occitanie) a réalisé en 2015 un diagnostic sur les structures de l'économie sociale et solidaire dans l'économie circulaire, et plus particulièrement la gestion des déchets, dans les départements de l'ex-région Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne).

L'ESS investit la plupart des activités existantes, avec trois champs principaux :

- Les activités centrées sur le réemploi (dont collecte, tri, revente en boutique) de déchets divers essentiellement issus des ménages, auxquels on donne une seconde vie ;
- Les activités liées aux filières dont les matières sont destinées pour une grande partie au recyclage : équipements électriques et électroniques (DEEE), papier / carton, textile (TLC) ;
- Les activités liées à la construction ou aux matières organiques : matériaux du BTP, bois, déchets verts, produits et huiles alimentaires.

## 2 Evaluation des enjeux économiques liés à la mise en œuvre d'une politique de réduction et de valorisation des déchets : perspectives nationales

### 2.1 Perspectives du plan national déchets 2015-2025

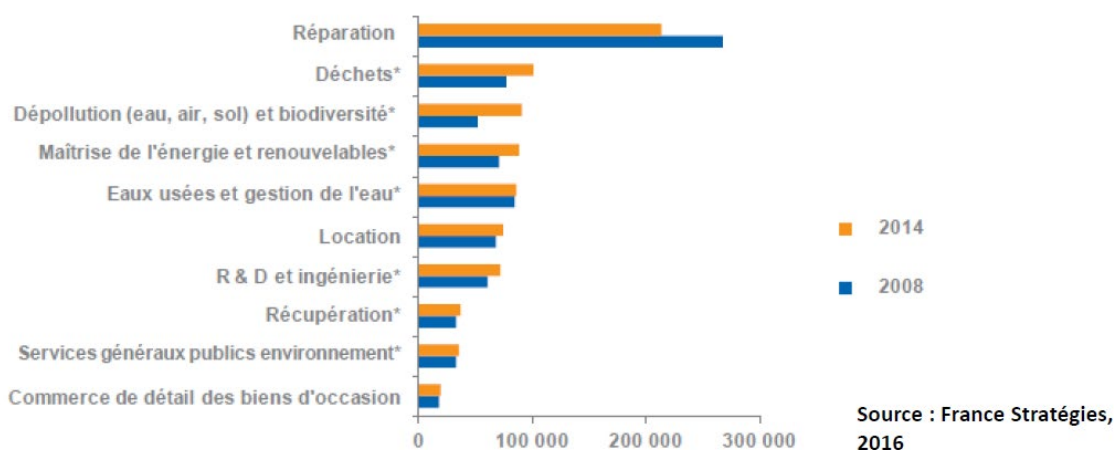
Le plan national déchets 2015-2025 retient un investissement estimé à 4,5 milliards d'euros sur 10 ans pour mettre en œuvre les capacités de traitement et valorisation nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique.

Ces investissements permettront d'entraîner une création de valeur industrielle forte, une relance économique génératrice de 7 500 emplois pérennes pour l'exploitation des nouvelles installations, et de 20 000 emplois conjoncturels sur 10 ans pour la phase de construction des installations et de leurs équipements. Ces emplois créés permettront des économies et gains en cotisations sociales de l'ordre de 255 M€ par an et 1,3 milliard d'euros sur la période.

Il prévoit que davantage de prévention et la réorientation des flux de déchets vers davantage de valorisation entraînera un surcoût de fonctionnement annuel, pour les producteurs de déchets, estimé à 1,5 milliard d'euros en 2025. Ce surcoût représente une augmentation de l'ordre de 9 % du coût de la gestion des déchets en 11 ans. Cette augmentation est un investissement qui sera globalement compensé pour les acteurs par la création de valeur, les créations d'emplois, et les bénéfices environnementaux. Selon ces prévisions, l'évolution de la fiscalité à l'horizon 2025, quant à elle, ne devrait pas entraîner de prélèvement supplémentaire globalement, les augmentations de taxes étant compensées par la baisse des quantités de déchets mises en décharge ou incinérées.

### 2.2 Perspectives liées au développement d'une économie circulaire

L'emploi dans l'économie circulaire, en milliers d'équivalents temps plein est présenté dans le graphique ci-dessous (source : France Stratégie, 2016) :



L'Institut de l'économie circulaire a réalisé en 2015 une étude bibliographique intitulée « Quel potentiel d'emploi pour une économie circulaire ? ». Cette étude conclut qu'« Il n'existe pour le moment pas d'étude globale cherchant à évaluer le potentiel de l'économie circulaire en termes d'emplois en France. (...)

L'agglomération des études sectorielles existantes identifie un potentiel d'environ 25 000 emplois en France hors transition énergétique, ce qui est négligeable en comparaison d'une étude récente menée au Royaume-Uni qui a identifié un potentiel de 517 000 emplois d'ici 2030 (Morgan and Mitchell, 2015).

La réalisation d'une étude prospective plus complète permettrait de préciser les enjeux socio-économiques de la transition vers l'économie circulaire en France. »

### **3 Evaluation des enjeux économiques liés à la mise en œuvre d'une politique de réduction et de valorisation des déchets : perspectives pour l'Occitanie**

Dans le cadre de sa compétence, la Région souhaite accompagner la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire et sobre en ressources, en soutenant les projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles permettant une évolution de l'économie régionale répondant aux objectifs suivants :

- Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- Promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;
- Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- Favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales) ;
- Mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

Il n'a pas été possible de traduire le scénario du plan régional de prévention et gestion des déchets retenu en termes d'impact sur l'emploi, ou encore d'impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissements pour l'ensemble des flux de déchets et leurs producteurs. Nombre de données sont manquantes, dont certaines seront disponibles au fur et à mesure de la montée en puissance de l'observatoire régional des déchets ; certaines restent consolidées au niveau national mais ne sont pas régionalisées.



L'évaluation économique du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie a été réalisée sur la base des axes suivants :

- Enjeux de maîtrise des coûts ;
- Développement de nouvelles filières, d'une nouvelle économie et d'emplois locaux ;
- Investissements à réaliser.

### 3.1 Enjeux de maîtrise des coûts par le plan régional déchets

- **Prévention des déchets**

Le scénario de plan conduit à une diminution des tonnages de déchets ménagers et assimilés de :

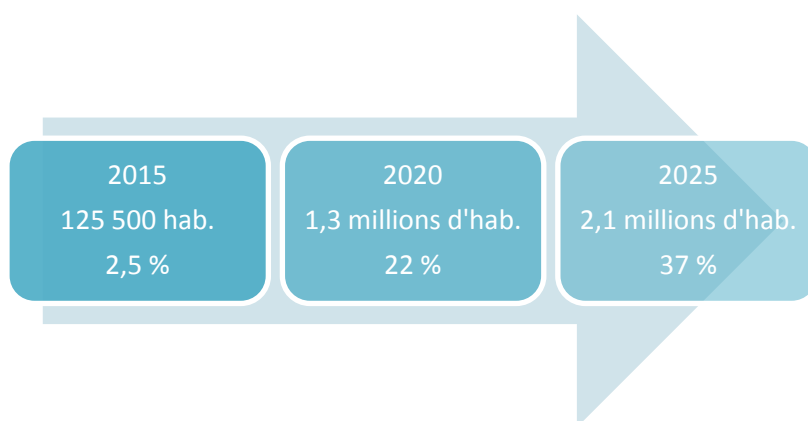
- 143 milliers de tonnes en 2025 par rapport à 2015, alors qu'en parallèle le scénario médian du modèle OMPHALE de l'INSEE pour l'Occitanie prévoit, sur la même période, une augmentation de 8% de la population ;
- 162 milliers de tonnes en 2031 par rapport à 2015, alors qu'en parallèle le scénario médian du modèle OMPHALE de l'INSEE pour l'Occitanie prévoit, sur la même période, une augmentation de 12% de la population ;

Sur la base d'un coût moyen de traitement de 100 €/HT/t, on estime que l'atteinte des objectifs de prévention du plan permet une économie d'environ 1,5 millions d'euros par an par rapport à 2015.

Pour les autres déchets (déchets d'activités économiques, déchets inertes issus du BTP, déchets dangereux), l'objectif du plan porte sur une stabilisation des quantités produites malgré l'augmentation de la population et de l'activité économique. Cet objectif participe à la maîtrise des coûts de gestion de ces déchets.

- **Un objectif de développement du financement incitatif de la gestion des déchets**

Le plan définit, dans le cadre du plan d'action de prévention des déchets, un objectif de développement de la tarification incitative basé sur l'objectif (en proportion de population) national de couverture prévu par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, à savoir :



L'instauration d'une tarification incitative (par une redevance ou une taxe) permet l'application du principe pollueur-payer aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux (diminution des quantités de déchets produits, augmentation du tri, consommation responsable). Ce sens, elle participe à la maîtrise des coûts, engendrant, par exemple, une rationalisation de la fréquence de collecte en fonction de l'évolution des besoins, des pratiques réduisant la quantité d'ordures ménagères résiduelles à collecter et à traiter.

Par ailleurs, le Plan recommande le **déploiement de la redevance spéciale** en l'absence de tarification incitative. Elle a pour finalité de responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à en réduire les quantités et la nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur valorisation. Par ailleurs, elle évite de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.

- **Un plan encourageant une réflexion de territoire pour une approche mutualisée permettant une optimisation des coûts et de transports**

#### **Au niveau de la collecte :**

Pour mettre en œuvre ses priorités le plan encourage une approche territoriale globale du schéma d'organisation intégrant une analyse économique des leviers d'optimisation et des possibilités de mutualisation. Ainsi, pour la mise en place du tri des biodéchets à la source notamment par le développement d'une collecte dédiée, le plan indique que les collectivités doivent intégrer dans leur réflexion toutes les composantes du service (tarification/prévention/collecte/traitement) et les potentielles interactions entre les différents flux (biodéchets/OMr/recyclables) dans un souci de maîtrise de la qualité du service et des **coûts du service public de gestion des déchets** dans son ensemble. La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets peut être réalisée à coûts constants, notamment grâce aux conséquences de la baisse des ordures ménagères résiduelles et de l'augmentation du tri sélectif.

De même, le plan préconise une évolution du dispositif de collecte sélective des emballages en vue de son optimisation et de son homogénéisation.

Le plan recommande aux entreprises dont la collecte des déchets ne relève pas du service public de rechercher la mutualisation de leurs collectes, par exemple via un groupement de commandes à l'initiative d'un club d'entreprises sur une zone d'activité, de manière à réduire le coût de la collecte de ce flux et massifier le gisement vers un site de valorisation. Des solutions innovantes sont à développer pour limiter les transports et les coûts.

**Pour ce qui concerne les installations de traitement des déchets**, cet objectif d'optimisation des investissements dans une logique de gestion de proximité est recherché comme par exemple :

- **Au niveau des centres de tri des déchets d'emballages et de papiers**, qui doivent faire l'objet de reconstruction ou de modifications profondes : le plan préconise une gestion par bassin de vie nécessitant une coopération entre acteurs, un décloisonnement des limites administratives de la compétence traitement et des échanges avec les régions voisines afin de permettre une

optimisation des investissements (taille suffisante des équipements) et des coûts de fonctionnement dans une logique de bassin de vie.

- **Au niveau des installations de collecte et de traitement des déchets de chantier**, le plan préconise de s'appuyer sur les installations existantes par diversification de leur activité (par exemple les carrières en milieu rural) ou la mise en place d'installations multi-activités
- **Au niveau du traitement des déchets résiduels non dangereux non inertes**, le plan préconise des coopérations entre collectivités permettant ainsi de mutualiser des capacités existantes dans un principe de proximité
- **Au niveau du traitement des déchets dangereux**, les projets de développement de nouvelles filières ou de nouvelles activités de traitement – valorisation des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.
- **Conciliation de l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte avec la maîtrise des coûts.**

**Cette conciliation** nécessite au préalable une bonne connaissance des coûts du service public de gestion des déchets par les collectivités : elle se met en place grâce à la méthodologie standardisée d'expression des coûts « Comptacoût » de l'ADEME. Le Plan préconise de poursuivre le développement de la connaissance des coûts en vue de sa généralisation permettant ainsi une comparaison avec des données nationales, une analyse du coût du service au regard de son organisation, l'identification des leviers d'optimisation du service et l'évaluation de la conséquence de leur mise en œuvre.

### **3.2 Développement de nouvelles filières, d'une nouvelle économie et d'emplois locaux**

- **Développement de nouvelles filières de valorisation**

Un des objectifs du plan porte sur le développement d'une nouvelle activité économique permettant la valorisation de nouveaux déchets considérés jusque-là comme des déchets résiduels et partant généralement en installation de stockage, comme par exemple : le plâtre, les plastiques, les huisseries, les isolants...

#### **Un exemple : le plâtre**

Le plâtre est issu du gypse, qui est un matériau naturel non dangereux non inerte, qui peut se recycler à l'infini.

Une unité de tri et de recyclage des déchets de plâtre fonctionne depuis juin 2017 sur le site de VALORIDEC à Lespignan (34) : Recygypse. D'une capacité de 20 t/h, elle assure un tri et un broyage des déchets de plâtre en vue de leur recyclage par réinjection dans la fabrication des plaques de plâtre ou en

l'utilisant comme amendement agricole (sous réserve des résultats des essais). Cette installation devrait accueillir 15 000 t/an de déchets de plâtre en 2019 (10 000 en 2017).

Le plan définit un **objectif de développement de la valorisation du plâtre qui nécessite en amont de pouvoir le collecter séparément et massifier les différents flux en vue de leur transport**, notamment sur les centres de tri et de regroupement des déchets de chantiers, sur les déchèteries ouvertes ou réservées aux professionnels ou sur les points de collecte mis en place par les fournisseurs de matériaux. Un suivi de la montée en charge de la valorisation du plâtre et de l'organisation mise en œuvre pour assurer sa collecte et son transport optimisé sera réalisé par la Région pour analyser le dispositif, en faire un retour d'expérience sur les territoires et accompagner sa montée en charge.

- **Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**

La logique de l'économie circulaire porte sur l'ensemble du cycle de vie de la matière, avec pour objectif d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et de leurs modalités de circulation. Elle impacte ainsi directement la compétitivité des entreprises, leurs modèles d'affaires, la création d'emploi et la vulnérabilité du système économique territorial aux fluctuations des marchés des matières premières.

La réalisation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets a été l'occasion de mener, avec les acteurs du territoire occitan, une réflexion concertée qui a permis de construire un plan d'action économie circulaire intégrant l'analyse de plusieurs dimensions économiques du territoire, notamment :

- Les enjeux régionaux des flux et ressources (matières et énergie) dont l'analyse approfondie s'est focalisée sur les flux les plus significatifs sur le plan quantitatif ou stratégique (flux de matériaux de construction, flux agri et agroalimentaires, flux énergétiques) ;
- Les enjeux et opportunités offerts par l'économie circulaire aux filières économiques stratégiques (numérique et nouvelles technologies, aéronautique, santé, éco-industrie, tourisme).

Le PRAEC d'Occitanie est construit suivant 6 axes d'action prioritaires par les acteurs qui ont participé à la concertation au cours de l'hiver 2017-2018. Parmi ces 6 axes, **l'axe « systèmes économiques »** comporte 5 actions se focalisant :

- Sur la massification des pratiques vertueuses visant à améliorer les modèles économiques existant au sein des entreprises occitanes par le développement de l'éco-conception et celui de l'usage des matières premières recyclées, pour lesquelles un savoir-faire et une base connaissance existent ;
- Sur l'exploration de nouveaux types de modèles économiques nécessaires au développement de l'économie circulaire comme ceux basés sur les circuits courts ou l'économie de fonctionnalité ;
- Sur l'activation des leviers nécessaires au développement de l'économie circulaire au sein des deux filières générant les plus importantes production/consommation de matière : le BTP et l'alimentaire.

Les actions définies dans le plan suivant l'axe « système économique » sont les suivantes :

- Développer l'écoconception des produits, services, et équipements ;
- Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage ;
- Étudier les modèles d'affaires en EC auprès des entreprises régionales ;
- Développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage dans le BTP ;
- Développer les pratiques d'économie circulaire dans les systèmes alimentaires et sur les flux de matières organiques.

- **Des niches d'emplois locaux liés au réemploi, à la réparation et à la réutilisation**

À travers ce Plan, la Région s'engage à promouvoir l'activité économique locale liée aux déchets et notamment l'économie sociale et solidaire qui joue un rôle important dans :

- Le développement du réemploi et de la réutilisation notamment des appareils électriques, des textiles, des meubles et autres objets, mais aussi le développement des recycleries ;
- La mise en place de collectes de proximité de certains flux spécifiques (niches).

### 3.3 Des investissements à réaliser

Le scénario prévoit la rénovation et la mise en œuvre de plusieurs types d'installations, nécessitant des investissements, à savoir :

#### DES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES DECHETS :

- **Rénovation, modernisation et mise en réseau des déchèteries**

Des travaux de rénovation, modernisation, agrandissement sont nécessaires sur de nombreuses installations pour répondre à l'augmentation de leur fréquentation et du nombre de catégories de déchets triés sur sites dans le respect de la sécurité des agents et des utilisateurs du site.

- **Collecte des déchets issus des activités économiques :**

Le plan prévoit un **maillage de points de collecte suffisant**, permettant notamment aux entreprises de disposer d'au moins un lieu d'apport à, au plus, 15 km de leur site ou de leurs chantiers (pour les entreprises du BTP). Ce maillage doit s'appuyer sur le réseau de déchèteries professionnelles privées et publiques.

Il préconise le développement des déchèteries dédiées aux professionnels notamment sur les zones urbaines.

#### DES INSTALLATIONS PERMETTANT D'OPTIMISER LE TRANSPORT DES DECHETS

Le plan préconise la mise en place de plateformes de stockage temporaire des déchets issus des chantiers du BTP.

## DES INSTALLATIONS DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS

- **Développement d'un maillage local d'installations agréées pour valoriser les biodéchets**

L'état des lieux met en évidence que seules 3 plates-formes de compostage et 4 installations de méthanisation bénéficient d'un agrément sanitaire les autorisant à traiter des sous-produits animaux de classe 3.

Le plan recommande d'évaluer sur les territoires, en concertation avec les différents acteurs concernés, les possibilités en termes d'évolution des unités existantes (capacités, évolutions techniques et démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPA 3), les besoins de construction de nouvelles installations agréées.

- **Modernisation de l'organisation du tri des collectes sélectives des déchets d'emballages ménagers dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques**

L'extension des consignes de tri à tous les emballages modifie significativement la composition des flux collectés et conduit à revoir le dimensionnement des centres de tri pour s'orienter vers des unités de plus grande capacité, présentant une automatisation plus poussée de leur process, capables d'atteindre un haut niveau de qualité des matériaux triés en vue du recyclage.

L'ambition du Plan est d'optimiser le nombre de centres de tri opérationnels dans le cadre de l'extension généralisée des consignes de tri. Le plan préconise de passer de 25 centres de tri actuellement opérationnels à moins de 20 centres de tri en tenant compte de la reconversion des centres de tri qui seraient amenés à arrêter leurs activités de tri.

- **Amélioration de la capacité et des performances de tri des déchets d'activités économiques**

Afin de faire face aux nouveaux besoins, le plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activités économiques (DAE) :

- en améliorant les performances des centres de tri actuels notamment par la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri ;
- en créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.
- **Développement du maillage en installations de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du BTP pour les valoriser au plus près des gisements et des chantiers de réutilisation.**

Pour mettre en place ce maillage et dans un objectif d'optimisation des coûts, le plan préconise de s'appuyer sur les installations existantes (carrières, ISDI, déchèteries) et de mettre en place des installations multi-activités.

## **DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS**

- **Unités de pré-traitement des déchets ménagers résiduels**

De nouvelles installations sont nécessaires, notamment dans la partie ouest de la région, pour compléter le niveau de valorisation des déchets ménagers collectés sélectivement et réduire les quantités envoyées en ISDND. Des projets de nouvelles installations sont à l'étude notamment dans le Tarn, l'Aude, l'Hérault et dans l'Aveyron.

- **Unité de valorisation énergétique**

Le plan ne prévoit pas de nouvelle capacité d'incinération.

Il fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Ce dernier point concerne les incinérateurs de Toulouse (31), Calce (66), Montauban (82) et Sète (34).

Concernant la production et la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR), le plan recommande la mise en place d'une réflexion spécifique.

- **Stockage des déchets non dangereux non inertes :**

Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité annuelle régionale de stockage autorisée qui devra viser le respect des limites mentionnées dans le plan, de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région durant l'élaboration du plan, principalement par prolongation d'exploitation de sites existants (5 sites) ou par la mise en place d'un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont.

- **Stockage des déchets inertes**

De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte suivant les possibilités et facilités de transport des différents territoires, sous réserve de la priorité donnée à la valorisation et au remblayage en carrières qui n'acceptent pas toujours tous les types de déchets inertes.

En zone rurale ou de montagne, il est nécessaire de raisonner au niveau de l'accessibilité en temps (et non en distance) aux installations avec une approche par vallée sur les zones de montagne. Dans ces zones, un maillage plus fin en ISDI pourra être nécessaire sans pour autant disposer de grosses capacités de stockage.

Ces recommandations devront être précisées par territoire dans un 2ème temps sur la base des retours du schéma régional des carrières en matière de remblayage et dès lors que la connaissance des flux, de leurs gisements et de leurs destinations sera améliorée.

- **Traitement des déchets dangereux**

Le Plan recommande de conserver un bon maillage du territoire régional en installations de tri, transit et regroupement. Le réseau logistique régional de collecte et de transit des déchets dangereux doit

permettre d'assurer la valorisation du plus grand tonnage possible et de servir au mieux les producteurs de déchets dangereux.

Toutes les filières de traitement des déchets dangereux ne sont pas nécessaires et présentes dans chaque région.

Le Plan ne dimensionne pas de nouvelles capacités de traitement des déchets dangereux même si celles-ci restent possibles sous condition.

Le plan prévoit la prolongation de la durée de vie des deux installations de stockage des déchets dangereux dans le cadre d'un maintien de la capacité régionale de stockage en deçà du plafond de 265 000 T/an.

### 3.4 Un dispositif d'aide régional en faveur de l'économie circulaire

La Région Occitanie a adopté de nouveaux dispositifs de financement correspondant à sa nouvelle compétence en matière de planification sur la question des déchets : il s'agit de pouvoir embrasser le spectre de l'économie circulaire, et, par ces modalités d'intervention, impulser l'émergence et accompagner les projets des acteurs des territoires.

L'objectif de l'intervention régionale est de contribuer à changer d'échelle dans les domaines de la prévention et de la valorisation des déchets, et d'engager concrètement la mutation de l'économie en Occitanie pour optimiser l'utilisation des ressources. Cette transformation sera créatrice de nouvelles filières et d'emplois non délocalisables.

Le soutien de la Région se fera au travers de 3 types d'aide couvrant les thématiques listées ci-dessus :

- **Aide à l'animation d'actions collectives régionales en matière d'économie circulaire et de déchets.** Cette aide a pour vocation d'accompagner les actions ou opérations collectives de dimension régionale d'animation, d'information, de sensibilisation, de communication et de formation visant à structurer les réseaux régionaux s'engageant en matière d'économie circulaire et de déchets.
- **Aide aux études stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets.** Ces études stratégiques auront notamment vocation à éclairer les choix et décisions du bénéficiaire (en termes technique, organisationnel, juridique...), à améliorer et approfondir les connaissances sur un sujet précis, à poser un diagnostic et proposer des pistes d'actions.
- **Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.** Ces projets locaux devront notamment viser :
  - La prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits, l'éco-conception,
  - Le déploiement de la tarification incitative,
  - L'organisation de la collecte en vue d'une valorisation,
  - Le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique),



- La mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire : recherche de synergies de flux à l'échelle d'une zone, évolution de modèles d'affaires, mise en place de systèmes d'échange de services...

Dans le cadre de ces aides, la Région entend susciter des actions nouvelles sur son territoire au travers d'appels à projets.